

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juillet, s'est réuni à la mairie de CHANAZ en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves HUSSON.

Présents : BASTIAND Lionel, DEMAISON Olivier, HEYWANG Anne-Marie, HUSSON Yves, IMBERT Jacqueline, PEGAZ Justine, PHILIBERT Christine.

Absents excusés : ALIX Luc (pouvoir à Lionel BASTIAND), ORTOLAN Stéphane

Absents non excusés : ALLAIN Laurence, ASTORGA Jean-François, CORNETTI Valentin, FROMENT Aurélie

Mme Anne-Marie HEYWANG est désignée secrétaire de séance

DCM2023-07-01 : Décision Modificative n°1 – Ouverture de crédits - Budget Patrimoine

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 2135 « Installations Générales, avancements, aménagements des constructions » afin de régler une facture de Clima'Teck qui est intervenu pour réparer la climatisation de la superette.

Ce compte n'avait pas été ouvert lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2023.

2. Décision de vote

- **approuve** les opérations budgétaires suivantes :

Section FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
• 2135 " Installations Générales, avancements, aménagements des constructions "	+ 2 700 €
• 2313 " Constructions "	- 2 700 €



Chanaz
Canal de Savière

MAIRIE DE CHANAZ

Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

DCM2023-07-02 : Imputation de factures en section d'investissement – Budget Commune

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services techniques disposent d'un parc de véhicules performants permettant les opérations de déneigement, de terrassement, de transport scolaire etc. Le minibus trafic et la remorque ont nécessité le remplacement d'un nombre important de pièces leur permettant ainsi d'augmenter leur durée de vie.

Monsieur le Maire rappelle la circulaire n°INTB200059C du 26 février 2002 et notamment l'article II 2-2 et propose d'imputer les factures suivantes en section investissement :

- Facture n°23/6/82 de Chanaz Mécanique d'un montant de 2 428.52€ TTC
- Facture n°M1_P1_6795 de BRE Remorque d'un montant de 845€ TTC

De même, Monsieur le Maire propose d'imputer en section d'investissement du budget 2023 de la commune, au titre de la restauration des toitures des deux moulins permettant la prolongation de la durée de vie des toitures et de la roue, afin d'enlever la mousse destructrice de la terre cuite des tuiles et l'enlèvement du calcaire de la roue dont les aubes ont été remplacées il y a plus de 30 ans, la facture suivante :

- Facture n°230401 de Technic toiture nettoyage d'un montant de 3 396€ TTC

2. Décision de vote

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ainsi que la nomenclature actualisée des biens meubles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'imputer la facture de Chanaz Mécanique énumérée ci-dessus pour un montant total de 2 428.52€ TTC en section investissement du budget 2023 de la commune.
- **décide** d'imputer la facture de BRE Remorque énumérée ci-dessus pour un montant total de 845€ TTC en section investissement du budget 2023 de la commune.
- **décide** d'imputer les factures de Technic toiture nettoyage énumérée ci-dessus pour un montant total de 3 396€ TTC en section investissement du budget 2023 de la commune.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

DCM2023-07-03 : Décision modificative n°4 – Virements de crédits – Budget Commune

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'annuler une facture d'un montant de 4 431.37€ pour Grand Lac pour le transport scolaire de l'année 2020 qui a été émise par erreur deux fois.

2. Décision de vote

- **approuve** les opérations budgétaires suivantes :

Section FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
• 022 " Dépenses imprévues "	- 2 600 €
• 673 " Titres annulés (sur exercices antérieurs) "	+ 2 600 €

DCM2023-07-04 : Adhésion à Amilac pour l'année 2023

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Association du Personnel de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (APCALB), comité d'entreprise de Grand Lac, propose à ses adhérents des tarifs préférentiels sur diverses activités (culturelles, sportives et de loisirs) ainsi que des remises commerciales auprès de partenaires locaux.

Depuis la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, l'adhésion est proposée à l'ensemble des agents des communes membres de cet EPCI.

La participation financière est fixée à 65€ par agent adhérent à l'APCALB dite « AMILAC » au 31 décembre de chaque année, depuis l'année 2018.

Pour l'année 2023, 8 agents sont concernés.

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Nombre d'agent adhérent	9	6	5	8
Coût de l'adhésion (en €)	585	390	325	520

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à « Ami'lac », l'amicale du personnel de la CALB.



2. Décision de vote

— MAIRIE DE CHANAZ —

Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2017-03-02-15 en date du 31 mars 2017 relative à l'adhésion au comité d'entreprise CALB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **accorde** une subvention de fonctionnement à l'Association du Personnel de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et des Communes membres « Amilac » de 520 € au titre de l'année 2023 pour les agents de la commune de Chanaz concernés
- **dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023

DCM2023-07-05 : Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles

Délibération retirée

DCM2023-07-05 : Création d'un poste non permanent pour renforcer les services périscolaires

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il précise qu'en raison de l'accroissement d'activité attendue à l'école et aux services périscolaires du au nombre importants d'enfants de maternelle déjeunant à la cantine le midi et du fait de l'augmentation des heures des heures d'ATSEM auprès de la classe triple niveau d'une enseignante, la commune envisage de créer un emploi occasionnel basé sur l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, dont la durée hebdomadaire d'emploi est ajustée aux missions confiées.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent périscolaire non permanent, à temps non complet à raison de 7.18 heures hebdomadaires annualisées pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le service à la cantine scolaire
- Assurer la surveillance des enfants durant la pause méridienne,

- Assurer la garderie du soir
- Assurer la surveillance des enfants au portail à la fin de la journée de classe

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans un emploi similaire.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la commune de Vions lors la réunion de bilan des services périscolaires du 17 juillet 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le nombre importants d'enfants de maternelle déjeunant à la cantine le midi et l'augmentation des heures des heures d'ATSEM auprès de la classe triple niveau d'une enseignante pour l'année 2023-2024,

- **décide** de créer :

- 1 emploi non-permanent d'agent périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 7,18 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an.

- **précise** que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire C1 des adjoints territoriaux d'animation.

- **indique** que pour cet emploi aucune condition particulière n'est exigée pour les candidats, les débutants sont acceptés, mais une expérience dans un poste similaire serait souhaitée.

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

DCM2023-07-07 : Attribution subvention vélo électrique 2023

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2021, la commune attribue à ses habitants une aide de 150€ à l'achat d'un vélo à assistance électrique, en complément d'une aide de 150€ attribuée par Grand Lac.

Grand Lac nous informe que le dispositif n'a pas été reconduit, celui-ci ayant atteint l'objectif qu'ils s'étaient fixé d'un équipement en VAE

de 4% de la population du territoire.

MAIRIE DE CHANAZ

Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Monsieur le maire explique que la commune a pu faire profiter de cette aide à l'achat quatre familles de la commune et propose de poursuivre cet accompagnement dans les mêmes conditions que précédemment, sur présentation d'une facture d'achat d'un VAE et pour une nouvelle enveloppe pour 2023 de 750€ (soit 5 nouveaux bons de 150€).

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **décide** de reconduire le dispositif d'aide à l'achat des VAE.
- **décide** d'attribuer une aide de 150€ par foyer et dans la limite des crédits annuels disponibles soit 750€ au titre de l'année 2023.

DCM2023-07-08 : Convention avec la Caisse des Allocations Familiales

Délibération retirée

DCM2023-07-09 : Modification des tarifs de la boutique du musée
Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Musée gallo-romain comporte une boutique qui permet de vendre des livres, des jouets, des cartes postales, et autres objets souvenirs.

Parmi ces objets, le livre écrit par Monsieur Pernon, « Les Potiers gallo-romains de Portout », est vendu au prix de 6€. Celui-ci a été écrit en 2003, les photos du musée et le plan de la collection permanente ne sont donc plus à jour depuis la réouverture et la fin des travaux. De plus, le livre se vend peu et il reste des stocks importants.

L'agent chargé du musée propose donc de baisser le prix de ce livre de moitié, soit un prix final de 3€ afin d'écouler les stocks.

D'autre part, à l'occasion de la réouverture du musée, cet agent a fait imprimer des guides du musée en français et en langues étrangères, pour un tarif moyen de 2,10€ TTC par guide.

L'entrée du musée étant gratuite, elle pense qu'il est cohérent de rendre payant ces guides et propose de fixer un tarif à 3€ l'exemplaire pour compenser le coût de leur création/impression.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

- décide d'appliquer, à compter du 22 juillet 2023, le tarif de 3€ pour le livre de Monsieur Pernon ainsi que pour les guides du musée
- charge Monsieur le Maire de signer tout document y afférent

DCM2023-07-10 : Modernisation éclairage public 2^{ème} tranche : demande de subvention

Délibération retirée

DCM2023-07-11 : Modification des tarifs des services périscolaires

Rapporteur : Mme PHILIBERT Christine

1. Exposé des motifs

Madame PHILIBERT rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2016, les services cantine scolaire, garderie périscolaire, portage des repas sont gérés en totalité par la commune de Chanaz.

Depuis 2019, la commune gère également les activités périscolaires « Z'initiations ».

1. Cantine scolaire

Suite au bilan de cantine au titre des années 2021 et 2022, des modifications tarifaires doivent être apportées notamment car compte tenu du nombre important d'enfant de maternelle à la cantine, il est nécessaire de renforcer les effectifs durant la pause méridienne.

Un agent pourrait être recruté, en accord avec la commune de Vions lors de la commission de la cantine scolaire qui s'est tenue le 17 juillet dernier, selon les modalités ci-après :

- De 11h50 à 13h20 soit 2h multiplié par 4 jours sur 36 semaines d'école soit un total de 288 heures à partir d'un coût horaire brut de 16€ auquel il convient d'ajouter du régime indemnitaire (RIFSEEP), le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que les congés annuels et jours de fractionnement pour un coût approximatif de 5 000€.

Ainsi, il est proposé de revaloriser les tarifs des repas tel que suit :

Tarifs cantine 2023-2024			
Quotients familiaux	Prix du repas par enfant	Prix du repas par enfant ayant au moins 2 frères et/ou sœurs demi-pensionnaires	Prix du repas pour les enfants extérieurs*
QF <700	5.02€	4.50€	7.57€
700 < QF < 1000	5.48€		
QF >1000	5.70€		

* Concerne tous les enfants qui n'habitent ni Chanaz ni Vions.

Il est proposé d'appliquer les mêmes avantages tarifaires que les habitants de Chanaz aux agents de la commune ayant des enfants scolarisés sur le RPI Chanaz-Vions.

Tarifs repas adulte : le tarif proposé pour les agents de la commune et les enseignants est porté à 6.49 euros afin de tendre au coût de revient.

2. Portage des repas

Tarifs portage des repas : le prix proposé est porté à 7,94 euros. Il est précisé que le coût de transport aux personnes concernées et le temps agent n'est pas facturé et fait partie du service aux habitants.

3. Garderie périscolaire

Concernant la garderie périscolaire, les tarifs proposés s'entendent pour la garderie du matin comme du soir et éventuellement du midi sont les suivants :

Tarifs garderie 2023-2024		
Quotients familiaux	Prix du ¼ d'heure pour les enfants habitant la commune de Chanaz	Prix du ¼ d'heure pour les enfants extérieurs*
QF <700	0.70€	0.85€
700 < QF < 1000	0.80€	
QF >1000	0.85€	

* Concerne tous les enfants qui n'habitent ni Chanaz ni Vions.

4. Activités périscolaires

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Les Z'initiations

Créés à l'initiative de la commune, les Z'initiations sont des activités périscolaires qui permettent à l'enfant de se développer en complémentarité avec ce qu'il apprend avec sa famille, ses amis, l'école...

L'animation de ces activités est confiée à l'ALCC et les thèmes sont choisis en partenariat avec la commune.

Les tarifs sont proposés au forfait correspondant à 1 cycle tel que suit :

Tarifs Z'initiations 2023-2024	
Quotients familiaux	Prix de la prestation pour 1 cycle (forfait)
QF <700	3€
700 < QF < 1000	6€
QF > 1000	9€

Un cycle correspond à la période entre chaque vacances scolaires, sauf pour le dernier cycle où les prestations s'arrêtent plus tôt.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **fixe** les tarifs de la cantine suivants pour la rentrée 2023-2024, à compter du 01/09/2023, tels que proposés ci-dessus
- **fixe** le prix du portage repas à 7.94€ par repas pour l'année 2023-2024
- **fixe** le prix des repas adulte à 6,49€ par repas pour les agents de la commune et les enseignants pour l'année 2023-2024
- **fixe** les tarifs de la garderie périscolaire pour 2023-2024 tels que proposés ci-dessus
- **fixe** les tarifs des activités périscolaires « Les Z'initiations » pour 2023-2024 tels que proposés ci-dessus
- **précise** que les avantages tarifaires des habitants de Chanaz s'appliqueront aux agents communaux ayant des enfants scolarisés sur le RPI Chanaz-Vions pour chacune des prestations proposées
- **charge** Monsieur le maire de mettre à jour les tarifs votés précédemment, dans le catalogue des tarifs 2023
- **décide** de modifier les articles 1 et 4 du chapitre « Cantine » du règlement intérieur des services périscolaires tel que suit :

Article 1 Fonctionnement du service :

« Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11h55 et 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. La sortie des élèves ne mangeant pas à la cantine scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de la pause méridienne.

Le gestionnaire sera habilité à traiter les cas particuliers (ex : parents arrivant après 11h55, problème dans la famille...).

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire sauf si elles y ont été autorisées ou à l'occasion d'opérations « portes ouvertes », organisées conjointement par la mairie et les directeurs d'écoles. »

Article 4 Tarifs

« Ils sont fixés et révisés chaque année par les conseils municipaux de Chanaz et de Vions. Les tarifs sont appliqués suivant les quotients familiaux excepté pour les familles ne résidant pas à Chanaz ni à Vions. Exception faite également des enfants des agents communaux employés par une de ces communes. Dans le cas où les familles n'auraient pas fourni d'attestation de QF à l'inscription, c'est le tarif le plus fort qui sera appliqué. »

DCM2023-07-12 : Versement d'une indemnité de congés non pris pour un agent contractuel

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un agent des services techniques recruté pour une durée de 3 ans en 2020 et qui s'est beaucoup investi pour la commune a été placé en arrêt maladie pendant plus d'un an et son contrat est arrivé à terme le 30 juin dernier.

Cet agent avait accumulé 9 jours d'ARTT et 15 jours de congés annuels en 2021 qu'il n'a pu prendre du fait des nécessités de services durant l'année 2021 puis du fait de la maladie en 2022-2023.

Monsieur le Maire explique qu'il ne serait pas juste pour cet agent de perdre ces jours et propose de les indemniser à l'agent concerné puisque son contrat s'est terminé le 30 juin et que pour des raisons médicales, l'agent ne pourra être reconduit dans son poste.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **décide** d'indemniser les 24 jours non pris à Monsieur BERTELOOT compte tenu du fait qu'il n'a pas pu les prendre avant la fin de son contrat du fait des nécessités de service et de la maladie.

- **précise** que le montant de l'indemnité sera calculée sur la base du 1/10^{ème} de la rémunération brute totale perçue par l'agent au cours de l'année 2021.

DCM2023-07-13 : Vote d'un tarif d'installation d'étalages

Rapporteur : M. IMBERT Jacqueline

1. Exposé des motifs

Mme IMBERT expose au Conseil Municipal que M. ARBEZ Christian, vendeur de Saint Genix confectionnés par son fils, s'est présenté le 27 juin 2023 pour proposer une vente de gâteaux sur le parking le long du terrain de football.

Un arrêté de vente au déballage lui a été accordé pour tester cette activité le 7 juillet sur un espace de 5m x 2.5m.

Il s'avère que l'activité fonctionne et qu'il aimerait revenir régulièrement proposer cette vente.

Elle présente donc une proposition de mise à jour du catalogue des tarifs 2023 voté le 4 novembre 2022 notamment pour intégrer un tarif d'installation d'étalages sur le parking le long du terrain de football, route de l'écluse.

La proposition porte sur un tarif de 2€ par jour et par mètre linéaire d'occupation.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** l'instauration d'un tarif de 2€ par mètre linéaire d'occupation tel que précité
- **approuve** la mise à jour du catalogue des tarifs 2023 intégrant ce nouveau tarif
- **charge** Monsieur le Maire de faire appliquer ces tarifs et signer tout document y afférent

La séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,
Mme HEYWANG Anne-Marie



Le Maire,

Yves HUSSON



